

## **Question et Réponse: Changement concernant les rapports exigés aux termes de l'entente relative à Compétences+ Ontario**

### **Quels sont les changements de périodes de référence pour les rapports financiers de C+O en 2020-2021 et 2021-2022?**

Les dates de présentation des rapports financiers de l'annexe « F » pour 2020-2021 doivent être considérées comme remplacées par ce qui suit :

#### **b. Rapport des prévisions des dépenses**

Rapport 1 pour la période allant de la date d'entrée en vigueur au 31 août 2020  
Date d'échéance : 11 septembre 2020

Rapport 2 pour la période allant de la date d'entrée en vigueur au 30 septembre 2020

Date d'échéance : 16 octobre 2020

Rapport 3 pour la période allant de la date d'entrée en vigueur au 30 novembre 2020

Date d'échéance : 14 décembre 2020

Rapport 4 pour la période allant de la date d'entrée en vigueur au 31 décembre 2020

Date d'échéance : 15 janvier 2021

Rapport 5 pour la période allant de la date d'entrée en vigueur au 31 mars 2021

Date d'échéance : 5 avril 2021

#### **c. État des revenus et des dépenses (ERD)**

Pour la période allant de la date d'entrée en vigueur au 31 mars 2021  
Date d'échéance : 12 juin 2021

#### **d. Rapport du vérificateur (le cas échéant)**

Pour la période allant de la date d'entrée en vigueur au 31 mars 2021

Date d'échéance : 12 juin 2021

Les dates de présentation des rapports financiers de l'annexe « F » pour 2021-2022 doivent être considérées comme remplacées par ce qui suit :

**b. Rapport des prévisions des dépenses**

Rapport 1 pour la période allant de la date d'entrée en vigueur au 31 août 2021  
Date d'échéance : 10 septembre 2021

Rapport 2 pour la période allant de la date d'entrée en vigueur au 30 septembre 2021

Date d'échéance : 15 octobre 2021

Rapport 3 pour la période allant de la date d'entrée en vigueur au 30 novembre 2021

Date d'échéance : 10 décembre 2021

Rapport 4 pour la période allant de la date d'entrée en vigueur au 31 décembre 2021

Date d'échéance : 14 janvier 2022

Rapport 5 pour la période allant de la date d'entrée en vigueur au 31 mars 2022

Date d'échéance : 5 avril 2022

**c. État des revenus et des dépenses (ERD)**

Pour la période allant de la date d'entrée en vigueur au 31 mars 2022  
Date d'échéance : 15 juin 2022

**d. Rapport du vérificateur (le cas échéant)**

Pour la période allant de la date d'entrée en vigueur au 31 mars 2022

Date d'échéance : 15 juin 2022